

# Origines et fondements de la Sécurité sociale : la CGT face à la « retraite des morts »

Remi Duteil, 30 juin 2016

[lacommune.org/Parti-des-travailleurs/archives/Securite-sociale/Origines-et-fondements-de-la-Securite-](http://lacommune.org/Parti-des-travailleurs/archives/Securite-sociale/Origines-et-fondements-de-la-Securite-)



Ce rapport ne passe pas. Pour la CGT, c'est une « escroquerie », « le vol des travailleurs ». L'argumentation est développée dans *La Voix du Peuple* le 9 janvier 1910 « *la duperie des retraites ouvrières* », le 16 janvier et le 30 janvier « *Pour les morts, les retraites ouvrières !* ».

Sur une affiche, on pouvait lire : « *En somme, camarade, si tu n'es pas crevé avant les 65 ans d'ici l'année 1950 ; tu auras 27 centimes et demi à manger par jour. Quelle duperie et quelle ironie que ces retraites pour les morts !* »

« Contre la Capitalisation ! Pour la Répartition ! »

Les 12 et 13 février 1910, la CGT organise des meetings autour d'un appel confédéral<sup>1</sup> intitulé :

« *L'ESCROQUERIE DES RETRAITES*

*De nouveau la classe ouvrière est menacée, sous le prétexte des Retraites Ouvrières, d'une formidable escroquerie.*

*Nos dirigeants veulent, par la loi actuellement en discussion au Parlement, frapper tous les travailleurs d'un impôt nouveau.*

*En effet, le projet, basé sur la capitalisation, consiste en une cotisation annuelle de 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4,50 francs pour les jeunes ouvriers. Les patrons seront taxés d'une cotisation identique ; cette taxe patronale sera encore fournie par le travail exploité.*

*À l'aide de ces versements, l'État capitalisera annuellement :*

- versements ouvriers : 80 000 000 de francs*
- versements patronaux : 80 000 000 de francs*
- au total : 160 000 000 de francs*

*qui par intérêts composés constitueront au bout de 40 années un capital de 11 milliards 500 millions de francs environ ; en 80 années, 15 milliards.*

*Que fera-t-on de cet argent ?*

*Cette capitalisation est pour nos gouvernements une bonne affaire financière. Elle leur permettra, de trouver les fonds nécessaires pour soutenir la guerre.*

*Devons-nous accepter ce projet ?*

*Après trente années de versements, il ne nous réserve qu'une rente de 300 à 400 francs par an.*

*Combien de nous arriveront au terme exigé par la loi 65 ans ?*

*Pas même 600 000 sur 11 millions de travailleurs. Pas même 5 pour cent !*

*Avec nous vous protesterez : contre les versements obligatoires, contre l'âge trop avancé de l'entrée en jouissance, contre le taux dérisoire de cette retraite. Avec nous, vous affirmerez votre volonté d'obtenir des retraites sur la base de la "Répartition".*

*Parce que seule la répartition est susceptible de nous donner satisfaction ;*

*Parce que seule et contrairement à la capitalisation, la répartition ne constitue pas un danger pour notre avenir d'émancipation.*

*Affirmons-nous : Contre la Capitalisation ! Pour la Répartition ! »*

*« Un billet de loterie »*

*Le 31 mars 1910<sup>2</sup>, en séance à la chambre des députés, Jules Guesde est furieux :*

*« Lorsque je suis venu au socialisme, qu'ai-je toujours dit aux travailleurs ? Que le socialisme consiste essentiellement à mettre fin au prélèvement opéré sur le produit du travail de chaque jour par le patronat. Et pour la première fois, moi, socialiste, je viendrais dire à ces travailleurs, il faut réduire vos salaires, c'est moi qui vais les réduire. Je mettrais, moi, socialiste, ma signature au bas de cette décision ? Non, c'est impossible ! »*

Le militant socialiste Bracke le rejoint :

*« On force le travailleur à prendre un billet de loterie, dont on se paye par des prélèvements, sur son salaire, des années et des années ! Le gros lot c'est de vivre jusqu'à soixante-cinq ans. La chance de gagner est de 6 % disons 7 %... C'est une escroquerie. »*

« Un pour tous, tous pour un »

La Loi sur les Retraites Ouvrières et Paysannes (ROP) est votée le 5 avril 1910.

### **Article 3 :**

*« Les versements des salariés sont prélevés sur le salaire par l'employeur lors de chaque paye. Chaque assuré reçoit une carte personnelle destinée à l'apposition de timbres de versements. La contribution patronale est représentée par un timbre mobile. Les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne ordinaires peuvent se charger de l'encaissement des versements de leurs adhérents ».*

Le 1<sup>er</sup> janvier 1912, sur les 12 millions de salariés et 6 millions de travailleurs indépendants, il n'y a que 2 650 000 bénéficiaires des Retraites Ouvrières et Paysannes (ROP).

Ce régime se solde par un échec : trop peu d'ouvriers sont concernés. Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, l'inflation a fait fondre l'épargne constituée.

Les ROP volent en éclats. A la fin de la guerre, le nombre de cotisants a chuté : il n'en reste plus que 1,8 million en 1920.

A partir de 1930, le mouvement ouvrier va se saisir d'un mot d'ordre pour les retraites par répartition contre le système par capitalisation : « **Un pour tous, tous pour un** ».

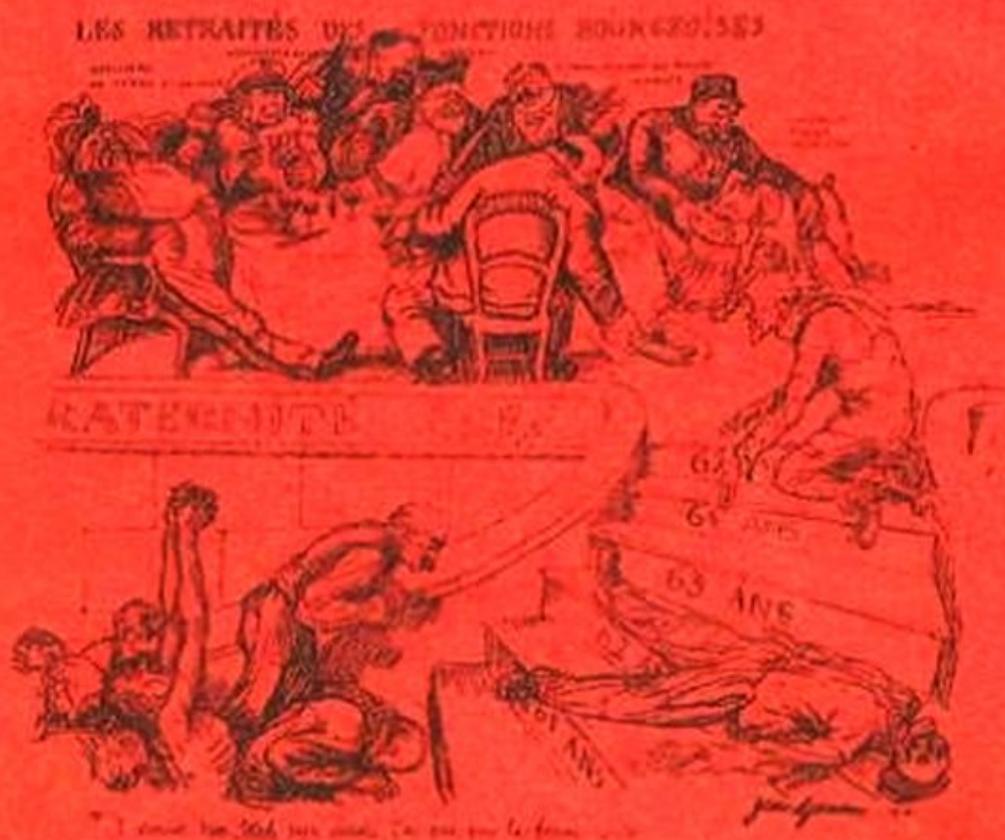
1 Du paupérisme à la Sécurité Sociale – Henri HATZFELD – Editions Armand COLIN 1971

2 Extrait du Journal Officiel du 31 mars 1910

*Contre*  
*l'Escroquerie*  
*des Retraites*  
*Ouvrières*



o o Edité par  
o o Confédération  
Générale du Travail  
53, rue Grange-aux  
o o Belles, Paris.



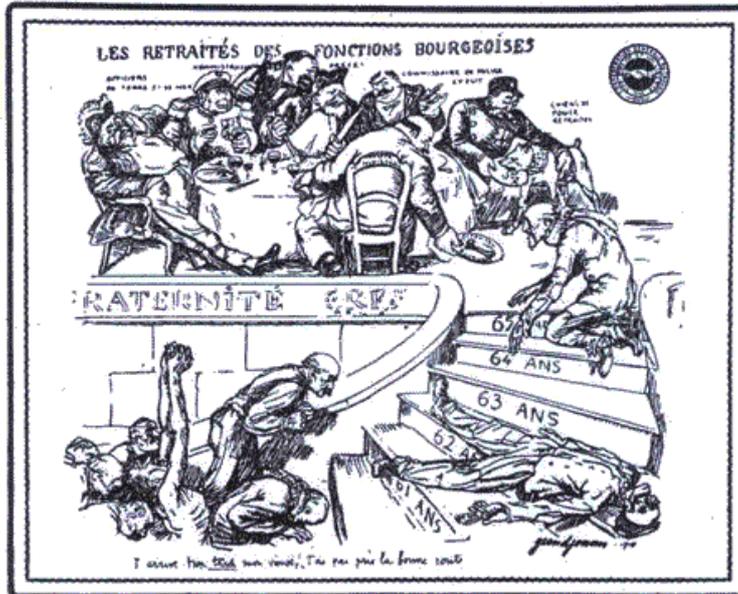
PRIX : l'exemplaire, 5 centimes — le cent, 4 fr. — le mille, 36 fr.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

# Leurs Retraites et celles qu'ils nous offrent

Quelques Retraites de hauts dignitaires de la République bourgeoise.

Amiral ou Général 1000 à 10.000 francs
Ambassadeur 10.000 fr.
Ministre Plénipotentiaire 10.000 fr.
Contrôleur de l'Administration de la Marine 8.000 francs
Procureur Général 8.000 fr.
Trésorier Payeur Général 6.000 fr.
Inspecteur des Ponts et Chaussées 6.000 fr.
Préfet 4.000 francs
Capitaine 3.300 francs



Quelques Retraites de gros fonctionnaires de la République bourgeoise.

Directeur d'Enregistrement 8.000 fr.
Chef de Bureau de Ministère 4.500 francs
Commissaire Spécial (de Police) 4.500 francs
Receveur Particulier des Finances 4.000 francs
Percepteur 4.000 francs
Conservateur des Hypothèques 4.000 fr.
Gendarme 1.100 francs
Agent de Police 1.200 fr.
Gardien de Prison 1.000 fr.

En somme, camarade, si tu n'est pas crevé avant les **65 ans**, d'ici l'année 1930, tu auras **27 centimes et demi** à manger par jour. Si tu vis après 1930 et si tu as versé pendant 30 ans, tu auras (peut-être) 330 fr. par an ! **pas même 20 sous par jour**. Quant aux femmes, compagnes des travailleurs, qui ont peiné toute leur vie pour ménager la maigre paye de leur homme, la **LOI**, la loi bourgeoise a **oublié** de leur donner un morceau de pain. Elle leur donne généreusement, à la mort de leur mari, 50 francs pendant trois mois, et après... un TROU **Quelle duperie et quelle ironie que ces Retraites pour les Morts !**

PLACEMENT GRATUIT au siège des Syndicats adhérents

Imprimerie de la C. G. T., 21, rue de la Grande-Belle, PARIS